



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-040

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-03-01-004 - Extrait délégation Anne-Marie TREGLIA - mars 2021 (1 page) Page 3

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2021-03-09-025 - Arrêté n°532/2021 du 9 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Charles Péguy à Moulins pour la classe de 5ème 5 (2 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-02-26-001 - Décision deleg signat DD ars ara 2021 23 0010 (7 pages) Page 8

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-03-08-036 - Délégation portant signature du chef d'établissement du CP Moulins-Yzeure, du 08/03/21 (8 pages) Page 16

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-03-01-004

Extrait délégation Anne-Marie TREGLIA - mars 2021

Extrait de l'acte du 1^{er} mars 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Anne-Marie TREGLIA

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière**, référente institutionnelle du Pôle Gériatrie – site de Montluçon, pour signer tous les courriers et actes relevant de ce pôle.

Article 2 : Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour signer toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde.

Article 3 : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière**, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 5 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-09-025

Arrêté n°532/2021 du 9 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Charles Péguy à Moulins pour la classe de 5ème 5



ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
du collège Charles Péguy pour la classe de 5ème5**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 9 mars 2021 ;

Considérant que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans la classe de 5ème 5 du collège Charles Péguy à Moulins, à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

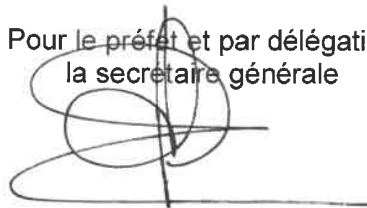
Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de 5ème 5 du collège Charles Péguy sis à Moulins est suspendu à compter du mardi 9 mars 2021.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe de 5ème 5 feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-02-26-001

Décision deleg signat DD ars ara 2021 23 0010

délégation de signature aux DD - ARS AURA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;

- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|---------------------|
| – Martine BLANCHIN | – Jeannine GIL-VAILLER | – Grégory ROULIN |
| – Florence CHEMIN | – Nathalie GRANGERET | – Dimitri ROUSSON |
| – Charlotte COLLOD | – Michèle LEFEVRE | – Hélène VITRY |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Sonia VIVALDI |
| – Amandine DI NATALE | – Nathalie RAGOZIN | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE | – Anne-Sophie | |
| – Sophie GÉHIN | RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| – Emmanuelle ALBERT-FLOUW | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Cécile ALLARD | – Mélanie LEROY | RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Cécile MARIE | – Isabelle VALMORT |
| – Muriel DEHER | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Camille VENUAT |
| – Justine DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Katia DUFOUR | – Agnès PICQUENOT | |
| – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | – Hélène VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Fouad HAMMOU-KADDOUR | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Christophe DUCHEN | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Aurélie FOURCADE | - Laëtitia MOREL | |
| | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD |
| - Albane BEAUPOIL | - Gilles DE ANGELIS | - Michel MOGIS |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Martine BLANCHIN | - Philippe GARNERET | - Florian PASSELAIGUE |
| - Isabelle BONHOMME | - Nathalie GRANGERET | - Bernard PIOT |
| - Nathalie BOREL | - Sonia GRAVIER | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sandrine BOURRIN | - Claire GUICHARD | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Corinne CASTEL | - Dominique LINGK | - Chantal TRENOY |
| - Isabelle COUDIERE | - Cécile MARIE | - Corinne VASSORT |
| - Christine CUN | - Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Denis DOUSSON | - Marielle LORENTE |
| - Maxime AUDIN | - Denis ENGELVIN | - Cécile MARIE |
| - Naima BENABDALLAH | - Saïda GAOUA | - Myriam PIONIN |
| - Malika BENHADDAD | - Jocelyne GAULIN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Nathalie GRANGERET | - Séverine ROCHE |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Magaly CROS | - Jérôme LACASSAGNE | - Julie TAILLANDIER |
| - Christine DAUBIE | - Fabienne LEDIN | |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christiane BONNAUD | - Cécile MARIE | |
| - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Charles-Henri RECORD |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Marie-Laure PORTRAT | |
| - Sylvie ESCARD | - Christiane MARCOMBE | |
| | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Martine BLANCHIN | - Agnès GAUDILLAT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Catherine ROUSSEAU |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Frédérique CHAVAGNEUX | - Michèle LEFEVRE | - Marielle SCHMITT |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Françoise TOURRE |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | - Cécile MARIE |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Anne-Laure BORIE | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sylviane BOUCLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Juliette CLIER | - Nathalie GRANGERET | |
| - Magali COGNET | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile BADIN | - Muriel DEHER | - Didier MATHIS |
| - Audrey BERNARDI | - Maryse FABRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Hervé BERTHELOT | - Pauline GHIRARDELLO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Nadège LEMOINE | - Monika WOLSKA |
| - Florence CULOMA | - Fiona MALAGUTTI | |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0006 du 29 janvier 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Signé à Lyon, le **26 FEV. 2021**

Docteur Jean-Yves GRALL

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-03-08-036

Délégation portant signature du chef d'établissement du CP
Moulins-Yzeure, du 08/03/21



Le chef d'établissement

Réf : 2021/2

Moulins-Yzeure, le 8 mars 2021

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BASTIDE Fanny, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BEAUVAIS François-Xavier, attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTHOURET Armelle, attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur JUILLARD Frédéric, directeur technique, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SERRE Marie-Claire, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTINEZ Sonia, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VAYSSIÉ Stéphane, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SALIGNAT Séverine, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LE FRANC Eric, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MARCELO Cyril, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SCHWOERER Isabelle, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGNAUD James, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame VICTORIN Louise, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VOISIN Romain, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DE HARO Jean-François, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARGIACCHI Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARRAS Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BOUCHAND Eric, premier surveillant, faisant fonction de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur CHEVASSON Stéphane, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DELLONG Ellian, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur FOURNIER Patrice, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GENIAUT Jean-Louis, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GOT Laurent, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GROCHOLSKI Edouard, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GUENAT Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LORIGEON Dominique, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MIKIDADI Chaharani, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MILLIEN Barbara, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur OPALKA Franck, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur POLLIER Sébastien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PRYCHIDNYJ Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAUVAGE Fabien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAY Guillaume, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VICTOR Stéphane, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame WEBRE Sandra, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame DE-OLIVEIRA Maria Fatima, faisant fonction de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PEREZ Kévin, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

La présente décision prendra effet immédiatement au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Elle abroge la décision n° 2021-1 du 7 janvier 2021.

A Moulins-Yzeure, le 8 mars 2021

**Le Chef d'établissement
Régis BAUDOIN**

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attaché
- 4 : directeur technique
- 5 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 6 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement		Pas de délégation					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type							
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		X	X			X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X			X	X
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X			X	
Désignation des membres de la CPU		X	X			X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X			X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X			X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X			X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X			X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X			X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -		X	X			X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		X	X			X	
Opposition à la désignation d'un aidant		X	X			X	
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		X	X			X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		X	X			X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X			X	
Retenu d'équipement informatique		X	X			X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		X	X			X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X			X	X

Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X
Isolement						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X
Mineurs						
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X

Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X			X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X			X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X			X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X			X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X			X
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X			
Relations avec les collaborateurs du SPIP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X			X

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	

Fait à Moulins-Yzeure, le 8 mars 2021
Le Chef d'Établissement
Régis BAUDOIN